



## Cui ou cdd fonction publique territoriale

Par **tirando**, le **03/04/2015** à **10:56**

Bonjour

j'ai été embauché le 1er décembre 2013 en contrat emploi aide dans la fonction publique territoriale.

Mon 1er contrat a été d'une durée de un an, puis un nouveau contrat de 6 mois.

Lors d'un entretien on m'a dit que je n'avais jamais été embauché en CUI mais en CDD

Lors d'un second entretien on me dit que la durée d'un CDD ne peut dépasser 18 mois.

En vertu de quoi on me propose à l'issue de ce 2ème contrat un contrat de 4 mois en tant que saisonnier.

Je suis en effet censé remplacer un agent qui revient au mois d'octobre...ou ne revient pas; c'est l'incertitude.

Mes questions :

Comment avoir la preuve que mon contrat initial d'un an était bien un CUI ?

Quelles sont les différences avec un CDD ?

Quels sont mes droits en tant que saisonnier ? (congés...)

Merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **03/04/2015** à **12:01**

Bonjour,

Normalement, vous avez dû avoir un double du contrat lors de sa signature...

Un CDD de droit public est particulier par rapport à celui de droit commun...